

Réunion du 12 février 2024

N° 8/2024

Annule et remplace n°1/2024- Aménagement paysager Fontaine Henri IV- demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'Aménagement de la Fontaine Henri IV pour un montant de 235 764,00€ HT,
- annule le dépôt pour le concours du Conseil Départemental dans le cadre « Aide à la plantation d'arbres, véritable puits de carbone ».
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre « Transition écologique Côte-d'Or », de la DSIL et de la Région BFC dans le cadre « Bocage et Paysage ».
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR / DSIL	Sollicitée	235 764,00	30 %	70 729.00€
CD	Sollicitée	200 000,00	30 %	60 000,00 €
CRB	Sollicité	5 300,00	50 %	2 650,00
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			56,57%	133 379.00 €
AUTOFINANCEMENT			43,43 %	102 385,00 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la Fontaine Henri IV

N° 9/2024

Aménagement paysager de la Fontaine Henri IV – Autoriser l'ONF à déposer la demande de défrichement auprès de la DDT

Dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la Fontaine Henri IV, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'autorisation de défrichement qui sera déposée par l'ONF pour le compte de la commune auprès de la DDT pour les parcelles cadastrées section ZM n° 16-19 et 20 sur une surface totale de 8 282 m².

Monsieur le Maire donne pouvoir et mandat au représentant de l'ONF, de déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDT sur les parcelles mentionnées ci-dessus et de signer tous les documents s'y rattachant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité et AUTORISE l'ONF à déposer pour le compte de la commune le dossier d'autorisation de défrichement auprès de la DDT pour les parcelles cadastrées ZM 16-19 et 20.

N° 10/2024 Modification délibération n°70/2023

Entreprises retenues suite au marché de construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Une modification a été apportée sur le lot n°11 revêtements de sols souples.

Trois entreprises ont répondu : TACHIN, RONZAT, DEL TOSO.

L'entreprise DEL TOSO, est éliminé car elle n'a pas effectué la visite obligatoire.

Après analyse le choix s'est porté sur l'entreprise RONZAT car comme décrit dans le tableau d'analyse d'offre de l'architecte, lors de l'analyse du mémoire technique de l'entreprise TACHIN, cette dernière n'a pas décrit la gestion de ces déchets, ce qui a pénalisé sa note technique.

Le tableau d'analyse présenté ci-dessous :

LOT	ENTREPRISE	Documents obligatoires				Documents Facultatifs				Montant des offres avant vérification en € H.T.	Montant des offres après vérification en € H.T.	Critère1 note financière /50	Critère 2 valeur technique /50				Note finale /100	Remarques
		Visite site	DCI	DPGF DPGU	Mémoire technique	Acle engagement	Capacités financières	Jugements prononcés	Références chantiers				Effectif/20	Matériel /10	Technique /20	Note technique /50		
11 Revêtements de Sols Souples	RONZAT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Sans Objet	✓	14 335,00 €	14 335,00 €	45,00	20	10	20	50	95,00	
	TACHIN	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Sans Objet	✓	12 900,12 €	12 900,12 €	50,00	20	10	10	40	90,00	Absence de démarche environnementale et de la gestion des déchets. Sols PVC issus de la pétrochimie
	DEL TOSO	NON								16 080,00 €	16 080,00 €	0,00						Visite sur site Obligatoire non réalisées Offre non recevable !
ANALYSE	Après analyse technique et financière des offres, nous conseillons au Maître d'Ouvrage de retenir l'entreprise RONZAT pour un montant de 14 335,00 € HT avec une note finale de 95 / 100																	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir l'entreprise RONZAT pour le lot n° 11 revêtements de sols souples,
- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise RONZAT, comme détaillé ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et les documents s'y rapportant.

N° 11/2024

Entreprises retenues concernant la procédure adaptée pour les lots relancés de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26/11/2018 et le décret n° 2018-1075 du 3/12/2018 codifiant les règles de la commande publique dans un code de la commande publique (CCP) entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant des travaux de construction s'élevait à 1 073 8210,43 € H.T.

Le marché à procédure adaptée a été lancé le 07/10/2023, pour une date de réponse au 30/10/2023 à 17h00. L'analyse des offres du maître d'œuvre a été effectuée le 14 novembre 2023.

Quatre lots ont été relancés suite à manque de concurrence ou de réponse.

La procédure adaptée a été lancée le 22/12/2023, pour une date de réponse au 23/01/2024 à 17h00.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées :

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises figurant sur le tableau des offres ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € H.T
n°3 Charpente	L'art du toit	39.934,65 €
n°5 Etanchéité Toiture	Service Étanche	94.388,65 €
n°7 Serrureries	Menuiserie PETIT	28.857,00 €
n°13 Chauffage Climatisation	ATCF	96.442,57 €

Le lot 15 Enseignes Signalétique a été enlevé du marché par manque de concurrence et un coût excessif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir les entreprises énumérées ci-dessus,
- Décide d'attribuer le marché aux entreprises citées ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues et les documents s'y rapportant.

N° 12/2024

Lotissement des affouages 2024 – ONF

La commune demande le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées en bloc et sur pied, parcelles 35 d et 35 c sur 2.4 ha, de l'état d'assiette 2024, ainsi qu'une partie de la parcelle 15, sur environ 1.5 ha, de l'état d'assiette 2023.

Le devis de cette opération, sera soumis à l'approbation de Conseil Municipal

N° 13/2024

Entreprise retenue suite à un consultation pour des tables et chaises de la salle polyvalente

Suite à une consultation directe de trois entreprises pour l'acquisition de nouvelles chaises et tables à la salle polyvalente, le Maire expose au Conseil Municipal par le tableau ci-dessous les propositions reçues :

Entreprises	Chaises x 340, assemblable M2 avec 2 diables Modèle identique	Prix Unité €	Tables pliantes x 88 avec 8 chariots Modèle identique	Prix Unité €	Montant total € T.T.C
ART PROG	CHAISE SALSA	34,88 € +171,86€	Table LEONCE	164,50 € + 2610,00 €	35.309,06 € T.T.C
COMAT&VALCO	CHAISE SALSA	46,00 € + remise	Table VENDÉE	160,00 € +200,00 €	31.534,80 € T.T.C
CHALLENGER	CHAISE MUSCARI	26,50 € +615,00 €	Table BELLARDIE	148.00 € +remise	27 562.42 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise CHALLENGER pour un montant total de **27 562,42 € T.T.C**
- Accepte ledit devis,
- Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise.

N° 14/2024

Entreprise retenue pour le nettoyage du local commercial rue Général Gandil « L'ATELIER »

Suite à une consultation directe de trois entreprises et après réception de leurs devis, le Maire expose au Conseil Municipal la prestation nettoyage dans le tableau ci-dessous :

ENTREPRISES	PRESTATIONS	MONTANT € TTC	Autres Prestations	MONTANT € T.T.C.	MONTANT TOTAL € T.T.C
RV SERVICES 21	Nettoyage vitres, murs et plafonds	2.721,00 €	Peinture murs et plafonds	2.305,00 €	5.026,00 €

ELO'CLEAN SERVICES	Nettoyage complet	2.720,00 €			
EDEN	Prestation remis en état	3.580,75 €			

L'entreprise RV SERVICES 21 détaille dans son devis plusieurs postes dont la peinture et la lasure pour un montant total de 5.026,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de retenir l'entreprise RV SERVICES 21 pour toutes ses prestations soit un montant de 5.026,00 € TTC.
- Autorise le Maire a signé le devis pour le nettoyage du local commercial

N° 15/2024 - Modification délibération N° 54/2023

Tarif électricité de la salle polyvalente à compter de 2024

Considérant la hausse du prix de l'électricité , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de dissocier heures creuses et heures pleines et de facturer les heures creuses à 0.30 € cts du Kilowatt et les heures pleines à 0.60 € cts du Kilowatt
- Les tarifs de location des salles sont maintenus :

<u>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS</u>		
	<u>COMMUNE</u>	<u>HORS COMMUNE</u>
	TARIFS	TARIFS
PETITE SALLE (60 à 80 personnes)	120€	190€
GRANDE SALLE (270 personnes)	170€	260€
CUISINE	90€	90€
Toutes les salles	350 €	510€

N° 16/2024

Acquisition parcelle appartenant au Conseil Départemental

M. le Maire expose l'achat de la parcelle appartenant au Département cadastrée lieudit La Garenne ZN 299 pour une surface de 3 917 m² et propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 5 € le m² soit 19 500 € hors frais de notaire.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN 299 d'une surface de 3 917 m² pour un montant de 19 500 €,
- L'acte notarié sera établi par Maître DEBORDES, notaire à Mirebeau-sur-Bèze,

- La commune prend à sa charge les frais de notaire,
 - Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.
-

N° 17/2024

Vente parcelles COMMUNE / Indivision BAGARINI-MOLÉ

Le Conseil Municipal,

Suite au bornage qui a été effectué en 2018 par le cabinet CARDINAL à Langres, il apparaît que la propriété de l'indivision BAGARINI se trouve en partie sur le chemin rural n°35 et sur une parcelle appartenant à la commune cadastrée A592 d'une surface de de 41ca et que celles-ci ne représentent pas d'utilité pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder pour l'euro symbolique les délaissés suivants :
 - Une partie du chemin rural n°35, castrée A 596 pour une surface de 1a 29ca à Madame BAGARINI Marie-Isabelle épouse MOLÉ,
 - Une partie du chemin rural n°35, cadastrée A 595 pour une surface de 4a 39ca à l'indivision BAGARINI,
 - Une partie de la parcelle A 592 soit une surface de 41ca à l'indivision BAGARINI.
 - Autorise le Maire à signer les actes de vente chez Maître DEBORDES Philippe, notaire à Mirebeau-sur-Bèze pour l'euro symbolique.
-

N° 18/2024

Convention de mise à disposition d'un local municipal aux agents de La POSTE

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition de convention de La Poste pour la mise à disposition d'un local municipal pour la pause méridienne des agents de La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la convention de mise à disposition du local municipal selon les conditions d'engagement des deux parties avec paiement par la Poste d'un loyer annuel de 1320 € payable en 4 fois.
 - Autorise le Maire signer ladite convention
-

N° 19/2024

Proposition mission d'assistance économique par la CCI pour le 45 rue de la Maladière

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la nécessité d'une étude économique par la Chambre de Commerce et d'Industrie pour l'installation de deux commerces dans le bâtiment communal sis 45 rue de la Maladière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition de la CCI pour un montant de 2 250 € T.T.C.
 - Autorise le Maire à signer le document relatif à ce dossier
-

N° 20/2024

Suppression de la régie de recettes de la borne camping-car

La régie de recette susvisée est supprimée à compter du 12 février 2024.

Le régisseur remettra ce document au comptable assignataire.

Un arrêté municipal sera établi pour la suppression de la régie de recettes de la borne camping-car.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la suppression de la régie recettes de la borne camping-car,
- Accepte que la suppression de cette régie prenne effet dès le 12 février 2024,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.